



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_28

**Circulation dans la rue de Nozeroy pendant des
travaux de réfection du trottoir**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la demande présentée en date du 30 août 2018 par l'entreprises BONNEFOY, 14 rue de l'Industrie, 25560 SAÔNE, représentée par M. Cyril SANTONNA ;

Considérant que les entreprises BONNEFOY et MALPESA réalisent des travaux de réfection du trottoir, et que, par conséquent, il est nécessaire d'alterner temporairement la circulation au moyen de feux tricolores pour assurer le bon déroulement des travaux qui devraient avoir lieu à partir du 10 septembre 2018 pour une durée de 60 jours.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Entre le 10 septembre et le 10 novembre 2018, en raison des travaux de réfection du trottoir dans une partie de la rue de Nozeroy, la circulation sera temporairement alternée pour une durée de 60 jours, avec un empiètement sur la chaussée et une largeur de voie maintenue de 3 mètres et suppression d'une voie.
- Article 2 :** La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores ou manuellement.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place et retirée par les entreprises BONNEFOY et MALPESA.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et l'entreprise BONNEFOY et MALPESA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 6 septembre 2018

Le Maire,



Florent SERRETTE

